



L'an deux mille vingt cinq, le 4 juillet

Le Conseil Municipal de la commune de MILLANÇAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe AGULHON, Maire.

Date de la convocation : 27 juin 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8 + 3 pouvoirs

Présents :

Madame Adeline CORRIGNAN, Annick CHARBONNIER, Linda CHARPENTIER

Messieurs Philippe AGULHON, Pascal LIEUVE, Philippe JACQUET, Thierry PASCAULT, Jean-François VOGEL.

Excusés :

Philippe DAVID donne procuration à Jean-François VOGEL

Erwan GRUX donne procuration à Philippe AGULHON

Flore MOKHNACHI donne procuration à Adeline CORRIGNAN

Secrétaire de séance : Philippe JACQUET

3 - Révision des tarifs de cantine au 01/09/2025

Vu la délibération du 30/06/2023 n°CM-2023-765 révisant les tarifs de cantine scolaire au 01/09/2023 ;

Vu le courrier d'API Restauration appliquant une actualisation de leurs tarifs au 01/09/2025 avec une augmentation de 0,05€ des prix actuels ;

Considérant de la nécessité de répercuter une partie de l'augmentation sur les tarifs de cantine.

Monsieur le Maire-adjoint aux affaires scolaires explique au Conseil Municipal la nécessité de réviser les tarifs afin de répercuter l'augmentation tarifaire du prestataire de restauration à compter du 1^{er} septembre 2025.

Il est proposé une augmentation des tarifs de cantine de 0,05 € sur le prix du repas « enfant » et d'harmoniser l'augmentation avec les deux autres communes du regroupement pédagogique. Il ajoute, que sous réserve de l'accord du conseil municipal, cette modification serait applicable à partir de la rentrée scolaire de septembre 2025.

Aussi, Monsieur le Maire adjoint en charges des affaires scolaires propose à l'assemblée de définir les tarifs de la cantine scolaire : repas enfant : 3,85 € - repas adulte : 5,50 €

Il ajoute pour finir que la validité de la présente décision est sans limitation de durée. Elle s'étend au-delà de l'année scolaire 2025-2026 et vaut pour les années scolaires à venir, sauf décision contraire et expresse de Conseil municipal de MILLANÇAY qui peut réviser à tout moment les dits tarifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1 - D'adopter la proposition de révision du tarif de la cantine scolaire telle que définie à l'article 2 de la présente.

Article 2 - D'augmenter de 0,05 € le tarif de la cantine scolaire enfant et de maintenir le tarif pour l'adulte, comme suivant :

Cantine scolaire :

- **Repas enfant : 3,85 €**
- **Repas adulte : 5,50 €**

Article 3 - Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 4 - D'étendre sans limitation de durée de validée desdits tarifs pour les années scolaires à venir, sauf décision contraire du Conseil municipal de MILLANÇAY.

Votants : 8+ 3 pouvoirs

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Le Maire,
Philippe AGULHON



A blue ink signature of Philippe Agulhon, the Mayor, is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MILLANÇAY' and '41200'. The signature is a large, stylized cursive mark.

Le secrétaire de séance
Philippe JACQUET



A blue ink signature of Philippe Jacquet, the Secretary of the meeting, is written in a cursive style.